

## Trail des Trois Pics 2021 - Règlement

### Article 1 - Organisation

Le Trail des Trois Pics est organisé par l'association Les Trois Pics, domiciliée au 50, rue de Chambord, 31170 Tournefeuille, ci-après dénommée l'Association.

### Article 2 - Définition de l'épreuve

L'épreuve regroupe deux courses: le T3P L et le T3P S, ci-après dénommées les Courses.

Le T3P L est une course de moyenne montagne de 34 km et 2280 md+, en boucle depuis Arbas, effectuée uniquement en solo.

Le T3P L a lieu le 26 Juin 2021 avec un départ d'Arbas à 9h00.

Le parcours s'effectue principalement sur pistes, sentiers et chemins.  
Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

Le T3P S est une course de moyenne montagne de 12 km et 710 md+ avec départ et arrivée à Arbas, effectuée uniquement en solo

Le T3P S a lieu le 26 Juin 2021 avec un départ d'Arbas à 10h30.

Le parcours s'effectue principalement sur pistes, sentiers et chemins.  
Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire.

### Article 3 - Conditions de participation

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical digitalisé, en français, avec indication claire du nom du médecin, de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Le certificat médical devra être



téléchargé sur le site d'inscription au plus tard le jeudi 24 juin à 23h59. Aucun certificat médical ne sera accepté le jour de la course.

- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
- la T3P L est réservé exclusivement aux coureurs nés en 2001 et avant. (Espoirs et +)
- la T3P S est réservé exclusivement aux coureurs nés en 2003 et avant (Juniors majeurs et +).

#### Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs pour le T3P L.

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs pour le T3P S.

L'inscription se fera en ligne. Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier du coureur est complet (paiement et certificat médical ou licence, conformément à l'article 3 du présent règlement).

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

Les inscriptions seront clôturées le 24/06/2021 à minuit sur internet.

**En application du protocole Sanitaire il ne sera pas possible de s'inscrire sur place le jour de la course.**

**Attention en application du protocole Sanitaire tous les certificats médicaux devront être transmis de manière digitale sur le site d'inscription.**

**Tous dossier incomplet, à la date de clôture des inscriptions, sera annulé et non remboursé.**

#### Article 5 - Assistance et Ravitaillement

**Pour des raisons sanitaires exceptionnelles :**

**- Il y aura un ravitaillement solide unique sur la course T3PL à Augirein (km19).**

**- Il n'y aura pas de ravitaillement solide sur le parcours de la T3PS.**

Des points d'eau seront indiqués au cours du briefing d'avant course et signalés sur le parcours. Chaque coureur devra partir avec son propre ravitaillement solide ainsi que la quantité d'eau indiquée dans l'article suivant.

#### Article 6 - Matériel

Le matériel suivant est obligatoire:

- boisson 2 l (L)
- boisson 1l (S)
- vivres
- couverture de survie
- veste coupe-vent type gore-tex
- sifflet
- ticket d'information secours (fourni dans l'enveloppe)

Le matériel pourra être contrôlé mais avant tout il est obligatoire pour votre sécurité.

Les bâtons sont autorisés.



### Article 7 - Respect de l'environnement

Il incombe à chaque coureur d'adapter son comportement aux règles de bon sens en terme de protection de l'environnement. Toute attitude volontaire contraire constatée entraînera la disqualification du coureur, notamment:

- jet de déchets personnels
- circulation en dehors des sentiers balisés
- dégradation volontaire de l'environnement
- arrachage du balisage

### Article 8 - Dossards

Les dossards seront à retirer:

- La veille des Courses :
  - à Arbas entre 18h00 à 21h00
- Le matin des Courses :
  - L: à Arbas entre 6h00 et 8h30. Ce créneau est **strictement** réservé aux coureurs de la course L.
  - S: à Arbas entre 8h30 et 10h

Tous les coureurs devront se munir du justificatif d'inscription afin d'accéder à la zone de retrait des dossards.

**En application du protocole Sanitaire le retrait des dossards devra s'effectuer au sein d'une zone « retrait de dossard » limitée à une jauge de 50 personnes avec port du masque obligatoire et désinfection des mains à l'entrée de cette zone. L'accès aux accompagnateurs sera strictement interdit dans cette zone.**

Le dossard devra être visible et porté sur la poitrine, en permanence et durant l'intégralité des Courses. Il devra être fixé à l'aide de 4 épingles.

**Pour des raisons sanitaires exceptionnelles l'organisation ne fournira pas d'épingles soyez prévoyant !!!**

Aucun échange, cession ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant les Courses.

Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Seule l'organisation se réserve la possibilité de rouvrir les inscriptions ou valider une autre inscription suite à un désistement.

### Article 9 - Accompagnateur

Aucun accompagnateur ne sera admis sur le parcours.

### Article 10 - Assurance et responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent.

La responsabilité de l'Association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de Course.

### Article 11 - Sécurité et Assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, et d'ouvriers. Les postes de contrôle constitueront des sites de pointage obligatoires pour les coureurs.

Plusieurs équipes de secouristes seront répartis sur les postes clefs des Courses afin d'assurer la prise en charge des coureurs.



Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale des Courses.

Tout coureur doit assistance à personne en danger. En cas de problème grave, les coureurs devront en avvertir au plus vite l'organisation. L'organisation s'engage à un décompte du temps passé en cas d'intervention de ce type afin de ne pas pénaliser les coureurs à la recherche de la performance.

Madame Fanny ROY sera le référent spécifique COVID sur l'épreuve.

#### **Article 12 - Abandon**

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

#### **Article 13 - Récompenses**

##### **Pour des raisons sanitaires exceptionnelles il n'y aura pas de cérémonie de podium.**

Par conséquent nous avons décidé de remettre un lot de récompense unique à l'ensemble des coureurs franchissant la ligne d'arrivée.

Les 3 premiers au scratch homme et femme de chaque course seront récompensés sur la ligne d'arrivée.

#### **Article 14 - Commission nationale de l'informatique et des libertés**

Les informations communiquées par les coureurs sont nécessaires pour la participation à l'épreuve. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association, qui se réserve le droit d'utiliser les informations collectées pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un organisme tiers.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque coureur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Un coureur souhaitant exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant devra s'adresser à l'Association.

#### **Article 15 - Utilisation de l'image**

Chaque coureur engagé et porteur d'un dossard autorise l'organisation à utiliser leur image (photos, vidéos) à des fins promotionnelles, à condition que cette dernière ait été réalisée durant l'épreuve.

#### **Article 16 - Modification du parcours, annulation et report**

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de différer le départ d'une ou des courses, d'arrêter la course momentanément ou totalement, d'en modifier le parcours, d'en raccourcir les distances sans préavis voire d'annuler la course.

#### **Article 17 - Litige**

En cas de litige, les deux parties s'engagent dans un premier temps à trouver un accord à l'amiable. Pour tout cas de litige non résolu, le Tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de la ville de Toulouse.

#### **Article 18 – Annulation**



### **18-1 : A l'initiative d'un coureur:**

Toute annulation à l'une des courses doit être faite par e-mail à l'adresse suivante : [inscriptionst3p@gmail.com](mailto:inscriptionst3p@gmail.com). Elle n'est possible que dans les cas suivants : accident, maladie, blessure. Un certificat médical doit être envoyé à cette même adresse.

L'inscription est remboursée dans sa totalité jusqu'au 15 Juin 2021. Au-delà de cette date aucun remboursement ne sera effectué.

### **18-2 : A l'initiative de l'organisation:**

En cas d'annulation des épreuves pour quelques raisons que ce soit (météorologique, suite à décision préfectorale, ...) l'organisation étudiera les possibilités de dédommagement des coureurs en fonction des investissements réalisés sur les Courses et après étude des sommes restantes sur le budget.

### **Article 19 – Protocole Sanitaire**

- Port du masque obligatoire dans le village pour les coureurs, accompagnateurs, bénévoles et organisateurs.
- La zone "Course" (avec une entrée et une sortie distincte) sera délimitée au sein du village avec un accès **strictement** réservé aux coureurs. Aucun accompagnateur ne sera admis dans cette zone, et tout coureur devra présenter à l'entrée de cette zone un justificatif d'inscription ou son dossard.
- A l'intérieur de cette zone, un fléchage indiquera le sens de circulation, et sera divisée en 3 espaces, chacun avec son entrée et sa sortie:
  - espace «retrait» pour le retrait des dossards
  - Sas de départ
  - espace « Récompense » après l'arrivée
- Du gel hydroalcoolique sera présent au niveau de chaque entrée et chaque sortie
- Pas de consignes de Sacs
- Regroupement de spectateurs limités à 10 personnes sur le parcours
- Recommandation pour coureurs et accompagnateurs d'utiliser et activer l'Application Anti Covid.

**La signature du bulletin d'inscription par un coureur induit l'acceptation et la validation du règlement ci-dessus dans son intégralité par ce même coureur.**